

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 17 septembre 2025

Ce mercredi 17 septembre 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Christophe Bourgeot, Jérôme Bouteloup, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Jean-Jacques Eloi, Sandra Année, Jacky Gaillet, Stéphanie Godefroy, Yves Gosselin, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Cécile DUREL, Roseline Benoist, Annabelle Casrouge, Gaëtan Coenen, Jean Lamy, Stéphanie Potet

Pouvoirs : - Delphine HARENG ayant donné pouvoir à Christophe BOURGEOT
- Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Yves Gosselin est désigné secrétaire de séance.

II- Communiqués

- Les élections municipales sont fixées au 15 et 22 mars 2026
- Nous avons relancé âges & vie, qui n'ont toujours aucune information quant au financement de notre projet
- Le repas des anciens de Gouville et Servigny, communes historiques, aura lieu le mercredi 8 octobre. Le thème de la décoration de cette journée sera haut en couleurs puisqu'autour des cabines de Gouville. Il est demandé aux conseillers de bien vouloir participer au service et de respecter le dress code avec un haut de couleur rappelant les toits colorés de nos cabines
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de 2 autorisations de crédits :
 - La somme de 415 € du compte D.231 – Immobilisations corporelles en cours pour alimenter le compte D.231-32 Maison des services et agence postale : concernant le règlement d'une facture à ESI pour la mise aux normes sécurité de la MMS (extincteurs incendie)
 - La somme de 14 205 € du compte D.231 – Immobilisations corporelles en cours pour alimenter le compte D.231-33 – Aménagement bâtiment centre bourg : concernant la révision des marchés de la Maison des 4 saisons

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/07/2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2025.

IV – Indemnités de gardiennage des églises pour l'année 2025

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour fixer les indemnités de gardiennage pour nos 7 églises. Le conseil municipal avait retenu à la majorité le montant de 303.77 €/église, soit la somme de 2 126.44 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Christophe Bourgeot - 2 voix - et Jérôme Bouteloup votent contre, Jacky Gaillet s'abstient) de maintenir ce montant pour l'année 2025. David Laurent rappelle que Michel Lemosquet assure les ouvertures et fermetures de l'église de Boisroger et qu'il faudra peut-être penser à équiper les églises de systèmes automatiques.

V – Proposition d'acquisition de terrains (AV 41 et AL 237)

Terrain AV 41 : ce sujet fait suite à la récente délibération du 30/07/2025 prévoyant la location de ce terrain par la commune, pour la seule année 2025 et au prix de 500 €. Il avait été prévu de ré étudier ce sujet pour envisager l'acquisition.

Il est rappelé que ce terrain est utilisé chaque année pour parkings et implantation de tentes pour divers évènements et à minima les fêtes de l'association des amis du moulin.

Les Maires et adjoints proposent l'acquisition de ce terrain d'une surface de 2 583 m², conformément à la proposition de vente que les propriétaires avaient faite au conseil municipal en 2010, soit au prix de 32 €/m². Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur au prix de 83 500 € (le zonage au futur PLUi = zone AL, non constructible). Nous avons interrogé les Domaines, mais compte tenu du classement actuel en zone Naturelle, nous n'aurons pas d'estimation. Leur réponse « le terrain est classé en zone Nt au PLU, et dans ce cas la valeur vénale sera très inférieure à 180 000 € donc pas d'avis ».

Valérie Laisney précise que le futur zonage est AL non constructible mais que certaines constructions pourront être autorisées selon des conditions dont elle fait lecture au conseil municipal.

Stéphanie Godefroy demande ce qui se passera si l'offre ne convient pas. Jean-Pierre Legoubey répond qu'il pourra alors y avoir une contre-proposition et le sujet sera à nouveau à l'ordre du jour d'une autre réunion pour aboutir ou non à la transaction ; comme toute négociation. Il précise que les propriétaires attendent une proposition. Jean-Jacques Eloï s'étonne alors de commencer la proposition si haute. Yves Gosselin et Monsieur le Maire rappellent que cette proposition est calquée sur celle remontant à 2010. Certains conseillers municipaux soulignent que le zonage n'est plus le même et le terrain n'est plus constructible à ce jour et donc avec une valeur vénale qui serait moindre. Monsieur le Maire fait lecture des aménagements possibles en zone Nt.

Yves Gosselin rappelle que d'autres terrains bordent le moulin et pourraient nous permettre les usages exposés ci-dessus et faire l'objet d'autres négociations.

Après avoir entendu cette proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la majorité (Stéphanie Godefroy, Sandra Enée, Jean-Jacques Eloï et Pascale Duboscq s'abstiennent) de faire cette offre d'achat aux propriétaires, soit une offre au prix de 83 500 €.

Terrain AL 237 : il s'agit d'un terrain de 595 m² situé en zone 1 AU.

Les propriétaires ont adressé un courrier à la commune proposant de nous vendre ce terrain. Les Maires et adjoints réunis ce 2 septembre dernier, proposent d'acquérir ce terrain au prix de 50 €/m² soit une offre d'achat au prix de 29 750 €. Jean-Pierre Legoubey expose la situation. Il s'agirait de prévoir ensuite les raccordements pour viabiliser cette parcelle (les réseaux étant au droit du terrain) et de revendre en deux lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire cette proposition aux propriétaires.

VI- Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Présenté par Jean-Pierre Legoubey.

Jean-Pierre Legoubey rappelle les différentes phases de travail de l'élaboration du PPRL, rappelant la présence de Simone Duboscq, Jérôme Bouteloup et lui-même aux différentes et nombreuses réunions. Ce document s'inscrivant dans la prévention des risques de submersion marine et d'érosion.

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville s/mer, Gouville s/mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, St Germain s/Ay et Bretteville s/Ay. Il intègre les risques d'inondation par submersion marine, les chocs mécaniques des vagues et les bandes de précaution à l'arrière des ouvrages.

Lors du dernier comité de pilotage du 21 mai 2025, le projet de PPRL a été présenté : zonage réglementaire, règlement et note de présentation. Suite aux discussions du COPIL, les modifications suivantes ont été apportées :

- La construction de bassin de purification pour l'activité conchylicole en zone rouge est possible
- La réalisation de points de dégustation dans le cadre de l'activité conchylicole, hors restaurants, est possible

L'article R.562-7 du code de l'environnement prévoit que les projets de PPRL sont soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, ainsi qu'à celui de certains organismes. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Aussi, toutes les pièces du projet de PPRL ont été transmises par mail à l'ensemble des conseillers municipaux et il est demandé ce soir au conseil municipal de donner son avis par délibération sur ce projet.

Jean-Jacques Eloï note que certaines parcelles sur Anneville s/mer sont passées en bleu au lieu de rouge et donc avec des prescriptions moins restrictives.

Simone Duboscq souligne que ces prérogatives sont également appliquées lors des ventes de maisons. .

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir débattu, le conseil municipal donne un avis favorable unanime au projet de P.P.R.L.

VII - Avis du conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Présenté par Jean-Pierre Legoubey

L'ensemble des pièces constituant le projet (règlement écrit, règlement graphique, OAP thématiques et sectorielles) ont été transmises par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une réunion de commission a également été organisée ce 11 septembre pour échanger sur certains points.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir le débat. Jean-Pierre Legoubey, rapporteur de la commission présente le sujet, étant entendu que le conseil municipal doit rendre son avis par une délibération.

La commission propose de donner un avis favorable au projet de PLUi, sous réserve :

- **De modification de la zone UX : ajout de parcelle AX 407 - zone commerciale**
- **De modification de la zone UE : ajout des parcelles AW 544 et AW 543 pour partie (alignement sur la parcelle AW 514) – zone à vocation sportive et jeunesse**
- **Du classement de la parcelle cadastrée ZB 150, sur la commune déléguée de Montsurvent, en « espace boisé »**
- **De bien indiquer que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) devront être adaptées aux résultats du plan guide du Projet Partenarial d'Aménagement et que le zonage du terrain de la Banoterie, fléché pour le repli des campings, permette l'implantation de la future structure d'hôtellerie de plein air. Que la future OAP sectorielle puisse bien être intégrée dans le futur PLUi, en tenant compte des accès et projections d'aménagement envisagées dans le plan guide**

David Laurent demande si la zone artisanale a bien été inscrite ; Jean-Pierre Legoubey répond que oui, le développement de cette zone sera possible.

Valérie Laisney demande si l'extension de 0.4 hectares d'extension est toujours prévue. Jean-Pierre Legoubey répond qu'on aura 0.6 hectares finalement en totalité, étant entendu les surfaces, considérées en extension et déjà consommées depuis 2021. Il rappelle les modalités prévues pour le calcul d'extension d'urbanisation.

Valérie Laisney demande des précisions concernant les OAP : qui les décide ? Qui décide des projets sur les OAP ? Jean-Pierre Legoubey rappelle que les OAP sont systématiquement prévues sur des grands terrains, au-dessus d'une certaine surface.

Il rappelle qu'en sus de cette surface d'extension, nous aurons également des dents creuses identifiées (et mobilisables) au PLUi.

Jean-Pierre Legoubey rappelle la suite de la procédure du PLUi à ce stade de la consultation des communes, et le calendrier envisageable jusqu'à la possible approbation selon les scénarios.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au projet avec les 4 réserves ci-dessus exposées.

VIII- Approbation du Rapport sur la Qualité et le Prix du Service de l'assainissement pour l'année 2024 (RPQS)

Présenté par Jean-Pierre Legoubey

La commission s'est réunie le jeudi 11 septembre 2025. Après avoir examiné dans le détail le rapport, elle propose au conseil municipal d'adopter le RPQS 2024.

Les résultats chiffrés du service :

Pour la première année il n'existe plus qu'un rapport ; la DSP et les tarifs sont identiques sur les services d'assainissement de Gouville sur mer, Anneville sur mer et Servigny

Nombre d'abonné total : 1870

Volume facturé :

GOUVILLE S/MER commune nouvelle	Volumes facturés en 2023 (en m ³)	Volumes facturés en 2024 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	118 307	121 578	2.76%

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : 39.056 t

Prix TTC au m ³	2.83 €/m ³	3.02 €/m ³	+6.7%
----------------------------	-----------------------	-----------------------	-------

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ayant été adressé à tous les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce RPQS pour l'année 2024 et charge Monsieur le Maire de l'adresser au SATESE.

IX – Attribution des marchés de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées sur le territoire de Boisroger et de Montsurvent

Présenté par Jean-Pierre Legoubey

Une nouvelle consultation des entreprises a été lancée et les plis ont été remis le 4 septembre. La commission d'appel d'offres s'est réunie ce 16 septembre pour étudier le rapport d'analyse des offres, établi par le cabinet d'études SCE, en présence des représentants du Sdeau 50 et de la mairie de Muneville le Bingard. Il est à rappeler que plusieurs consultations ont été lancées :

- Pour la mission de contrôle des réseaux après travaux (contrôle travaux)
- Pour la mission de contrôle technique
- Pour la mission CSPS
- Pour les travaux

1. **Pour la mission « contrôle travaux » pour les lots 1 et 2 :** contrôles caméras des regards, compactage des tranchées et essais réseaux EU : la notation prévoit 50 points pour le prix et 50 points pour les moyens

Nous avons reçu 2 offres.

A la lecture des offres de prix et de l'analyse des offres au vu de ces critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant, pour le lot 1 et pour le lot 2 :

- 1. SPI2C
- 2. A3SN

Ainsi, de retenir l'offre pour le lot 1, de l'entreprise SPI2C d'un montant de 34 065 € HT et pour le lot 2, l'offre de l'entreprise SPI2C d'un montant de 40 220 € HT

2. **Pour la mission « contrôle technique »** : Il s'agit essentiellement des contrôles béton pour les postes de refoulement, de bien s'assurer que les ouvrages et leurs armoires électriques répondent aux normes et que les fondations des postes de refoulement prévoient notamment des cuves spécifiques pour le traitement de l'H₂S, au travers la tranche optionnelle : la notation prévoit 50 points pour le prix et 50 points pour les moyens

Nous avons reçu 5 offres.

A la lecture des offres de prix et de l'analyse des offres au vu de ces critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant, pour le lot 1 et pour le lot 2 :

- 1. SOCOTEC
- 2. QUALICONSLT
- 3. VERITAS
- 4. APAVE
- 5. BTP CONSULTANTS

Ainsi, de retenir l'offre pour le lot 1, de l'entreprise SOCOTEC d'un montant de 3 825 € HT et pour le lot 2, l'offre de l'entreprise SOCOTEC d'un montant de 3 825 € HT

3. **Pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)** : c'est-à-dire la mission en lien avec tous les aspects liés à la sécurité du chantier : la notation prévoit 50 points pour le prix et 50 points pour les moyens

Nous avons reçu 8 offres. Une des entreprises ayant déposé deux offres, car la première était incomplète, donc en fait nous avons 7 offres.

A la lecture des offres de prix et de l'analyse des offres au vu de ces critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant, pour le lot 1 et pour le lot 2 :

- 1. QUALICONSLT
- 2. APAVE
- 3. SOCOTEC
- 4. VERITAS
- 5. DEKRA
- 6. MESNIL SYSTEM
- 7. BTP CONSULTANTS

Ainsi, de retenir l'offre pour le lot 1, de l'entreprise QUALICONSLT d'un montant de 2 960 € HT et pour le lot 2, l'offre de l'entreprise QUALICONSLT d'un montant de 2 960 € HT. On notera qu'au vu du prix de cette offre, le maître d'œuvre restera vigilant de l'exécution du nombre de passages prévus par l'entreprise pour que la surveillance du chantier soit respectée.

4. **Pour les travaux**, qui pour rappel, se découpent en deux lots, et associent les travaux d'eau potable pour lesquels nous avons conventionné avec le Sdeau 50. Il est rappelé que nous avons procédé à un appel d'offres ouvert et non une procédure adaptée, afin de ne prendre aucun risque par rapport au seuil européen des montants des marchés, compte tenu que l'estimation était limite. Ce qui implique aucune négociation possible avec les entreprises.

Il est également rappelé que le matériau concernant les offres de base est le PEHD et le règlement de consultation prévoyait l'ouverture aux variantes ; en l'occurrence la variante proposée par les différentes entreprises prévoit des canalisations en grès et regards béton avec cunettes en grès.

- **Lot 1 : Boisroger – ESTIMATION DE SCE, MO = 2 640 600 € HT + 53 000 € HT pour la tranche optionnelle**

Nous avons reçu 4 offres de base et 3 variantes. Toutes les candidatures sont jugées recevables au regard de l'analyse. A noter également la tranche optionnelle (notée « TO »), prévoyant la création de l'installation de traitement de l'H2S à l'air

- BERNASCONI / SITPO
- OUEST TP / LEHODEY TP
- SARC / CISE TP
- STURNO (offre de base uniquement)

Il est rappelé les critères d'analyse prévus dans la consultation :

- Prix = 40 points
- Technique = 60 points selon détail ci-dessous :
 - ✓ Moyens humains 5 points
 - ✓ Moyens matériels = 5 points
 - ✓ Compréhension des contraintes = 15 points
 - ✓ Méthodologie pour réaliser ces travaux = 20 points
 - ✓ Liste fournitures / matériaux = 5 points
 - ✓ Planning de réalisation des travaux = 10 points

A la lecture des offres de prix de ces différentes offres (base et variantes) et de l'analyse des offres au vu de ces critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant :

- 1- SARC / CISE TP – VARIANTE
- 2- SARC / CISE TP – BASE
- 3- BERNASCONI / SITPO – VARIANTE
- 4- BERNASCONI / SITPO – BASE
- 5- STURNO – BASE
- 6- OUEST TP / LEHODEY TP – BASE
- 7- OUEST TP / LEHODEY TP – VARIANTE

Et de retenir l'offre du groupement SARC / CISE TP – VARIANTE, d'un montant total de 2 414 009 € HT ainsi que la TO, d'un montant de 56 000 € HT, soit un total de 2 470 009 € HT

- **Lot 2 : Montsurvent / Muneville le Bingard - ESTIMATION DE SCE, MO = 3 405 570 € HT + 66 000 € HT pour les tranches optionnelles**

Nous avons reçu 3 offres de base et 3 variantes. Toutes les candidatures sont jugées recevables au regard de l'analyse. A noter également les deux tranches optionnelles (notée « TO1 et TO 2 »), prévoyant la création de l'installation de l'H2S à l'air et l'installation de traitement de l'H2S au nitrate de calcium

- CISE TP / SARC
- OUEST TP / LEHODEY TP
- SITPO / BERNASCONI

A la lecture des offres de prix de ces différentes offres (base et variantes) et de l'analyse des offres au vu de ces critères, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le classement suivant :

- 1- SITPO / BERNASCONI – VARIANTE
- 2- SITPO / BERNASCONI – BASE
- 3- CISE TP / SARC - VARIANTE
- 4- CISE TP / SARC – BASE
- 5- OUEST TP / LEHODEY TP – BASE
- 6- OUEST TP / LEHODEY TP – VARIANTE

Et de retenir l'offre du groupement SITPO / BERNASCONI - VARIANTE, d'un montant total de 2 897 168 € HT, ainsi que les TO 1 + TO 2, d'un montant de 66 000 € HT

Ainsi, la CAO propose de retenir les marchés ci-dessus exposés pour le lot 1 et le lot 2, représentant la somme totale de 5 433 177 € HT, selon la clé de répartition prévoyant les montants suivants :

- A la charge du SDEAU 50, la somme de 679 332.04 € HT
- A la charge de la commune de Muneville le Bingard, la somme de 138 038.88 € HT
- **A la charge de la commune de Gouville sur mer, la somme de 4 615 806.08 € HT (soit 2 000 € de - que le coût inscrit dans nos marchés signés en janvier 2024)**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver ce projet de travaux**
- **De retenir le classement des offres proposé par la CAO pour le lot 1 et le lot 2**
- **D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 et 2 comme ci-dessus proposé par la CAO en retenant les tranches optionnelles**
- **D'approuver le plan de financement se rapportant à ce projet d'extension des réseaux d'assainissement des communes déléguées de Boisroger et Montsurvent et prévoyant les aides financières de l'Agence de l'eau à hauteur de 1 385 560.80 € et le prêt à taux 0 de l'Agence de l'eau à hauteur de 923 707.20 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR- DSIL pour le financement de ces travaux à hauteur de 450 000 € pour le lot 1 et sur l'exercice 2025 et 450 000 € pour le lot 2 et sur l'exercice 2026**

X – Contrôle technique du dispositif d'auto surveillance sur la station d'épuration et réseaux

Présenté par Jean-Pierre Legoubey, qui rappelle l'objet de cette prestation et nos obligations en la matière.

Nous avons consulté plusieurs cabinets d'experts compétents et nous avons reçu une seule offre :

- BSEAU d'un montant de 2 580 € HT, soit 3 096 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de BSEAU d'un montant de 2 580 € HT, soit 3 096 € TTC. Etant entendu que cet audit devra être réalisé d'ici la fin de cette année.

XII – Fonctionnement de la maison des 4 saisons

Suite à la délibération du conseil municipal du 30 juillet dernier, fixant les montants de location incluant les charges, pour chacun des logements, la commission en charge du suivi de ce projet s'est réunie ce 10 septembre. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'assurer la gestion de ces locations en régie : nos services administratifs rédigeront des conventions/logement directement avec les employeurs qui le souhaitent pour une durée minimale d'1 mois et maximale de 6 mois
- Qu'un agent communal sera en charge de suivre les états des entrées et sorties (inventaire...) des lieux et du ménage entre chaque changement de locataire
- De fixer les tarifs du service lingerie : 5 €/machine à laver et 4 € le sèche-linge

Etant entendu que tous les documents types, relatifs à cette organisation, ont été adressés par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

XIII – Cyclo Normande

Présenté par Jérôme Bouteloup

Pour l'organisation de cette 2^{ème} édition de « la Cyclo la Ronde Normande », Jérôme Bouteloup expose la proposition à la commune d'y participer pour un départ de Gouville sur mer le 14 juin avec 1 500 participants espérés. Après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à cette manifestation et de supporter la charge de 1 200 € ainsi que la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit le week-end du 13 et 14 juin 2026. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisateur « Tour de Normandie ».

XIV – Révision du tarif de refacturation de consommation électrique aux utilisateurs des salles et locataires des gîtes

Le conseil municipal avait fixé la refacturation de la consommation électrique des utilisateurs de salles ou locataires des gîtes de la commune. Ce montant était fixé au tarif de 0.45 €/kWA. Compte tenu de l'évolution du coût réel pour la commune de l'électricité, le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser ce montant refacturé et de le prévoir ajusté audit coût réel pour la commune soit au prix de 0.30 €/kWA à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce tarif pourra être à nouveau révisé selon les évolutions du coût pour la commune facturé selon les tarifs de notre groupement d'achat avec le SDEM50.

XV – Pose d'un poste transfo par ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés pour la pose d'un transfo vont emprunter la propriété communale cadastrée AV 323. Pour ce faire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire.

XVI – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre de la rétrocession des équipements sportifs

Suite à la délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 26/03/2025 sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière sportive, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 juillet dernier et le rapport issu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour adopter ce rapport.

Pour notre commune, la rétrocession des équipements sportifs par Coutances mer et bocage concerne la salle de tennis de table de la Filature et le stade de foot, impliquant la modification des Attributions de Compensations (AC) suivante :

- AC avant transfert = 28 764.46 €
- AC après transfert = 20 104.18 €

Après avoir entendu l'exposé de David Laurent et à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Jean-Pierre Legoubey informe que CMB prendra néanmoins les fournitures pour les travaux de main courante au stade et réfection intérieure de la salle de tennis de table, à sa charge. Les travaux seront réalisés en régie.

Jean-Jacques Eloi demande si ce transfert peut laisser envisager que la construction d'une salle sportive pourrait être de compétence communale ? Jean-Pierre Legoubey lui répond que oui car CMB n'a gardé que des gros équipements sportifs, salles omnisports collées aux collèges ou équipements groupés comme le groupement de la Côte de l'espace.

Sandra Enée demande si ces transferts vont impliquer une charge de travail supplémentaire pour les agents communaux ? Yves Gosselin lui répond que les tontes étaient déjà assurées par nos agents municipaux, CMB remboursait le coût de ces heures à la commune donc pas de charge supplémentaire pour nos agents ; par ailleurs un robot a été récemment installé sur le stade.

XVII – Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 26 h hebdo

Ces deux opérations font suite à la demande de mutation de Monsieur Lorimier, qui était cuisinier à la cantine et qui a changé d'emploi à la fin de cette année scolaire dernière. Pour assurer la rentrée et la continuité du service, nous avons recruté un agent en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre.

Pour pérenniser le poste, et après avoir revu l'organisation de ce service, le second poste de cuisinier ayant été augmenté de 2 h /hebdo, passant de 28h à 30h, (poste occupé par Mme K'Dual et créé par délibération du 30/07/2025), il est proposé de réduire le temps de travail du poste occupé jusque-là par Mr Lorimier à 26h hebdomadaire, au lieu d'un temps complet 35 h.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet (ancien poste de Mr Lorimier)
- De créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 26 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2025

- De lancer la procédure de recrutement du candidat qui sera nommé stagiaire (statut de fonctionnaire) à ce poste d'agent de restauration-cuisine à compter du 6 janvier 2026 (compte tenu du délai de publicité du poste et procédure de recrutement) et à hauteur de 26 heures hebdomadaire.

Jacky Gaillet demande qui sera en charge d'étudier les candidatures pour ce poste. Monsieur le Maire dit qu'il créera une commission. Sandra Enée demande qui sera dans cette commission ? Jean-Pierre Legoubey, Pascale Duboscq et David Laurent répondent qu'en général il s'agit du Maire et de l'adjoint en charge de la compétence.

XIX – Divers

- Charly Asseline étant éligible à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de ce grade et à temps complet, à compter du 1/10/2025. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce poste.
- Remerciements de l'association de visite des malades dans les établissements hospitaliers, pour la subvention reçue de la commune
- Remerciements de l'association des amis du moulin de Gouville s/mer pour le prêt du matériel communal et l'aide du personnel technique de la mairie pour apporter ledit matériel
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte organisée le 22 juillet à Gouville sur mer et qui a permis d'accueillir 58 candidats au don
- Admission en non-valeur : nous avons reçu des services de la Trésorerie la liste regroupant les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Le conseil municipal doit prendre une délibération pour être jointe au mandat de paiement :
 - 1. Il a été payé en 2018 par Marielle CROULEBOIS, en charge de la comptabilité « Section de fonctionnement » **la somme de 570 €** pour une commande de timbre pour le Camping sur un RIB autre que celui dédié pour les commandes de timbres, c'est-à-dire à la Poste, mais sur un mauvais compte. Avons donc émis un titre de recettes n°1/2019 le 2/3/2019 pour nous faire rembourser cette somme de 570 €, mais la Trésorerie n'ayant jamais pu se faire recouvrer cette somme de 570 € relative à ce titre de recettes, elle nous demande d'émettre cette créance irrécouvrable en non-valeur, soit la somme de 570 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre cette somme en non-valeur.
 - 2. **La somme de 8 925.33 €** : dont 0.80 € pour Mme LEBAS dette cantine (sans doute erreur d'arrondi) et le reste de la somme, 8 924.53 € pour Mr DIGNE au titre des loyers non payés au logement communal de Montsurvent

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre la somme de 0.80€ en non-valeur, mais pour la somme de 8 924.53 €, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de relancer les services de la Trésorerie pour demander

d'autres poursuites à l'encontre du créancier. Un courrier sera adressé à la Trésorerie.

- Equipement d'un éthylotest antidémarrage : le conseil municipal décide de mettre en place cet équipement sur le mini bus qui transporte les enfants et de retenir le devis de SODIAMA d'un montant de 1 666.29 € HT, soit 1 999.55 € TTC.
- Equipements divers : le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter pour la maison des 4 saisons une armoire pour ranger les produits d'entretien, deux tables pique-nique et deux autres pour la voie douce ainsi que 5 bancs pour diverses places : devis COMAT & VALCO pour un montant de 3 509 € HT, soit 4 210.80 € TTC
- Suite à la délibération du conseil municipal prise le 12 mai 2025, qui soutenait à l'unanimité la création d'une A.S.A portée par l'association du trait de côte, compte tenu de la procédure pour la mise en œuvre de cette demande, le conseil municipal décide à l'unanimité, que cette démarche soit finalement directement portée par la commune.
- Suite à un manque d'entretien intérieur et extérieur du gîte 6 de la Filature lors du séjour des locataires du 2 au 9 août, ces locataires, Mr Feltrin et Mme Fleury, s'en étant plaint, **il est décidé de les dédommager à hauteur de 150 €**. Etant rappelé le cas particulier de cette saison où la gardienne ayant subi un accident de voiture et ayant été en arrêt tout l'été, nous avons dû trouver une organisation d'urgence. Le conseil municipal donne son plein accord pour assurer ce dédommagement à hauteur de 150 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie Madame Simone Duboscq, qui a dû assurer seule tout l'été, pendant 3 mois, les départs et les arrivées de tous les locataires aux gîtes de la Filature.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise RID'ODECOR pour la fourniture, réalisation et pose de rideaux occultant et voilage dans les 7 logements de la maison des 4 saisons, d'un montant de 4 292.75 € HT, soit 5 151.30 € TTC

Jacky Gaillet rappelle les journées du patrimoine de ce we et l'organisation à cette occasion de la manifestation organisée samedi soir avec une promenade aux flambeaux de découverte : départ de l'église de Linverville à 19h30 et arrivée à la Filature.

Simone Duboscq remercie au nom de la famille Colin l'attention du conseil municipal pour Madame Colin lors de son inhumation.